



**MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION
ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES**

Montréal, 8 juin 2020

Décision émise par le CCRI aujourd'hui

Comme vous le savez, le 23 octobre 2018, l'AEM a déposé une Demande de maintien des activités essentielles conformément aux exigences du Code canadien du travail. La Demande visait le maintien des activités de débarbage advenant une grève du Syndicat au port de Montréal.

Nous avons pris connaissance de la décision. Bien que celle-ci ne corresponde pas à nos attentes, nous restons convaincus qu'il est primordial d'assurer la pérennité et la stabilité de la chaîne logistique.

Nous sommes à évaluer les différentes options.

Claude Dubé

Vice-président, Administration et Secrétaire
Association des employeurs maritimes

www.mea.ca

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, bureau 1040, Montréal (Québec) H3C 3R5
Tél. : 514 878-3721 Téléc. : 514 866-4246